

Master Droit 2024-2025

Modalités spécifiques de suivi des études

Pratiques d'intégration professionnelle des semestres impairs

Dans les unités d'intégration professionnelle, l'étudiant choisit soit :

- un mémoire de recherche,
- un projet tuteuré,
- un stage,
- une activité professionnelle en rapport avec sa formation.

Le mémoire de recherche, élaboré sous la direction d'un membre de l'équipe pédagogique, est soutenu devant un jury comprenant le directeur du mémoire et un autre enseignant-chercheur ou enseignant.

Le projet tuteuré (rapport) donne lieu à une évaluation selon des modalités qui auront été préalablement portées à la connaissance des étudiants.

Le stage facultatif donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. **Sa durée minimale est de :**

- **6 semaines pour le Master 1 JCAP,**
- **5 semaines pour le Master 1 PCCA,**
- **6 semaines pour les Master 2 JCAP et PCCA.**

L'éventuelle prolongation du stage donnant lieu à un avenant de la convention de stage doit être autorisée par le responsable d'année.

L'activité professionnelle donne lieu à un rapport de stage permettant d'évaluer l'adéquation entre l'activité et les compétences requises par la formation.

Les niveaux 1 et 2 de Master ne peuvent être validés si l'étudiant n'a pas effectué une des pratiques d'intégration professionnelle concernées.

Stage obligatoire des semestres pairs

Le stage obligatoire est d'une durée minimale de :

- **9 semaines en Master 1 JCAP et**
- **8 semaines en Master 1 PCCA,**
- **13 semaines en Master 2 PCCA et JCAP.**

L'éventuelle prolongation du stage donnant lieu à un avenant de la convention de stage doit être autorisée par le responsable d'année.

La durée totale des stages effectués durant l'année universitaire ne peut par ailleurs pas dépasser 924 heures.

Le stage obligatoire et l'alternance donnent lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel, soutenu devant un jury et en présence, le cas échéant, du maître de stage ou d'apprentissage.

Les niveaux 1 et 2 de Master ne peuvent être validés si l'étudiant n'a pas effectué le stage

obligatoire ou l'alternance.

Par dérogation accordée par le directeur d'études, le stage obligatoire peut être remplacé par l'élaboration d'un mémoire de recherche préparé et soutenu sous la direction d'un membre de l'équipe pédagogique.

Apprentissage

Les étudiants ont la faculté de suivre le niveau 2 de la spécialité *Juriste conseil de l'action publique* (JCAP) et de la spécialité *Pratique contractuelle et contentieux des affaires* (PCCA) sous le régime de l'apprentissage, en lien avec le Service Formation Professionnelle et Alternance (SFPA) de l'Université.

Les étudiants en apprentissage alternent les semaines de cours à l'université et les semaines dans la structure d'accueil selon le calendrier fixé pour l'année universitaire. Le mémoire professionnel est soutenu devant un jury, en présence le cas échéant du maître d'apprentissage.

La note de l'UE 5 du semestre 3 (JCAP et PCCA) correspond à l'évaluation du déroulement de l'ensemble de la période de l'alternance. La note de l'UE 5 pour le Master 2 PCCA et de l'UE 6 pour le Master 2 JCAP du semestre 4 correspond à l'évaluation du mémoire professionnel et de sa soutenance.

Dispense d'assiduité

Les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité dont les modalités sont précisées par le directeur d'études en début d'année.

S'il y a lieu, et sur demande motivée, une dispense d'assiduité peut être accordée par le directeur d'études de l'année considérée. Les modalités d'évaluation sont alors déterminées par les chargés de cours concernés.

Régime long

Sur demande motivée adressée au responsable du niveau considéré, l'étudiant justifiant d'une situation particulière peut être admis au bénéfice du régime « long » permettant la préparation du niveau sur une période de deux années universitaires consécutives.

Les modalités de répartition des enseignements sont déterminées par le directeur d'études de l'année considérée.

Seconde session

Pour la seconde session, une épreuve orale unique (« grand oral ») est commune aux enseignements non validés dans les UE non acquises.

Ne donnent pas lieu à une seconde session :

- les UE 5 et UE 6 des M1 et M2 JCAP et PCCA
- l'UE 4 de mise en situation en droit des contrats (M2 PCCA).

La seconde session ne donne pas lieu à une mention de niveau autre que la mention passable, sauf décision spéciale du jury.

Conditions de suivi d'une nouvelle année dans le niveau considéré

Pour les étudiants n'ayant pas validé le niveau 1 de Master à l'issue de la seconde session, le suivi d'une nouvelle année de formation est de droit.

Délibération de la CFVU du 1^{er} avril 2021 : « *Tout étudiant est autorisé à se réinscrire dans la même année de formation sauf avis défavorable émis par le jury, au regard du parcours de l'étudiant et de sa situation personnelle. Cet avis sera porté à la connaissance de l'étudiant et de la Présidente.* »

Le cas échéant, l'étudiant a la possibilité de changer de parcours.

Pour les étudiants n'ayant pas validé le niveau 2 de Master à l'issue de la seconde session, le suivi d'une nouvelle année de formation peut être accordé, sur demande de l'intéressé, et en fonction de circonstances particulières, par le jury.